

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2022

Règlement établissant les frais administratifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut fixer par règlement les frais administratifs pouvant être réclamés ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les frais administratifs servant à couvrir les frais d'émission et d'envoi des avis supplémentaires.

Article 3 Frais administratifs

La tarification applicable pour les frais administratifs est la suivante :

Description	Tarif
Procédure de recouvrement	Coût réel
Effet retourné de l'institution financière	35,00 \$
Envoi par poste recommandée	13,00 \$
Envoi par huissier ¹	Coût réel
Demande d'information sur l'installation septique d'une propriété	11,00 \$
Demande en provenance du propriétaire	0,00 \$
Avis de rappel des comptes de taxes municipales ²	5,00 \$
Avis de rappel des comptes à recevoir	5,00 \$

¹ La greffière-trésorière facture au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation, dans la section « frais », lors de la vente pour non-paiement de taxes, les frais inhérents reçus par l'huissier. Le coût réel est cumulatif et porte intérêts au même taux que les taxes impayées.

² La greffière-trésorière facture au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation, dans la section « frais », tout avis supplémentaire, autre que l'avis régulier émis annuellement au début de l'exercice financier. Cette somme est cumulative et porte intérêts au même taux que les taxes impayées.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement


Roger Lévesque, maire


Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet : 1^{er} mars 2022

Adoption du règlement : 5 avril 2022